Puis-je bénéficier du Fonds Social Chauffage si j’ai des revenus limités ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d’informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu’est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Oui, **si** le montant annuel de vos revenus imposables bruts est **inférieur ou égal à 24 814,75 EUR**, majorés de **4 591,85 EUR** par personne à charge (montants valables à partir du 1er février 2025).

Si un membre de votre ménage est propriétaire ou a l’usufruit d’un ou plusieurs immeubles ne servant pas au logement familial, le **revenu cadastral global** (non indexé) est pris en compte en plus du revenu de votre ménage. Ce revenu cadastral est multiplié par trois.

Références légales

- Article 251 §1 2° et §2 de la loi-programme du 22 décembre 2008
- Circulaire du SPP Intégration Sociale concernant l’indexation du montant pour être considérée comme personne à charge dans le cadre du Fonds Social Mazout (janvier 2020)
- Circulaire concernant l'allocation de chauffage: augmentation des seuils d'intervention à partir du 1er mars 2020

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25